

**ASSURANCE MALADIE** Un couple de Chaux-de-Fonniers retraités a reçu les offres d'Assura après la faillite de Supra. Ils devraient payer 3000 fr. de plus par an!

# Hausse de primes insupportable

DANIEL DROZ

Une augmentation des cotisations d'environ 3000 francs par année pour les quatre ans à venir: tel est le résultat de la débâcle Supra pour un couple chaux-de-fonnier. Il y a moins de deux mois, Aline et André – appelons-les ainsi! – apprennent que leur assurance maladie complémentaire est en faillite. Les deux septuagénaires n'en mesurent pas immédiatement les conséquences.

**On est rapidement vieux dans le domaine de l'assurance maladie complémentaire.**

Début décembre, Assura, repreneur désigné des activités de Supra dans ce domaine, leur propose de nouveaux contrats. Sans visite médicale mais avec un bémol de taille. Le tout dans la légalité. «En tant qu'ancien (ne) assurée(e) de Supra Assurances SA, vous bénéficiez d'une assurance d'hospitalisation en division privée ou demi-privée avec la garantie du maintien de l'âge d'entrée», peuvent-ils lire sur une missive. «Assura SA ne commercialise que des produits basés sur l'âge réel. En conséquence, il en découle une augmentation de votre prime.»

## Hausse de 113%

Pour André, la prime mensuelle passe de 109 fr. 45 à 412 fr.

20. Assura garantit néanmoins un rabais de 178 fr. 20 par mois pendant 4 ans, mais après paiement des cotisations des trois premiers mois de 2013, soit 1236 fr. 60. Une somme en partie remboursée à hauteur du rabais en avril prochain. La prime se monte finalement à 234 fr., soit une hausse de 113%. Les chiffres sont à peu près les mêmes pour Aline.

Assura justifie: «Pendant de nombreuses années, vous avez bénéficié de primes très avantageuses en raison de la garantie du maintien de l'âge d'entrée. Malheureusement ce système n'était pas réaliste au niveau économique et a joué un rôle important dans la faillite de Supra.»

Le magazine «Bon à savoir» suit l'affaire Supra de près depuis plusieurs mois. Zeynep Ersan Berdoz, la directrice et rédactrice en chef, évoque un soulagement à propos des rabais. Par contre, elle s'inquiète de la date butoir de 2016. «Au-delà, il n'y a pas de garanties. Ça laisse présager d'importantes hausses.»

N'est-il pas possible de changer d'assurance complémentaire? «C'est extrêmement difficile. Il faut demander une offre. Ceci implique une visite médicale, en fait un suivi médical», dit Zeynep Ersan Berdoz sur les ondes de la RTS.

## «Rapidement vieux»

«On est rapidement vieux dans le domaine de l'assurance complémentaire», poursuit la directrice et rédactrice en chef de «Bon à savoir». «Déjà à partir de 45-50 ans, les risques de se voir assortir d'une réserve voire d'un refus d'une assurance sont tout à fait possibles. Il y a malheureusement



Dans le domaine de l'assurance complémentaire, Supra est en procédure de faillite. Ce qui n'est pas sans conséquences pour près de 72 000 assurés. Ceux-ci ont reçu une proposition de nouveaux contrats chez Assura. KEYSTONE

très peu de marge de manœuvre. Aujourd'hui, les nouveaux assurés d'Assura, les anciens de Supra, ont le choix entre accepter ou renoncer à une assurance complémentaire pour la plupart.»

Aline et André ont réfléchi. Elle gardera sa complémentaire. Lui renonce. Il l'a signifié à Assura avant le délai de résiliation fixé au 8 janvier. Avec une rente AVS mensuelle de 3510 francs en 2013, le couple ne peut se résoudre à consacrer plus de 1000 francs par mois pour les assurances maladie. Ce pour les 4 ans à venir et sans garantie pour la suite. ●

## QUELQUES DONNÉES SUR LES COMPLÉMENTAIRES

**LOI** Les assurances complémentaires ne sont pas soumises à la loi sur l'assurance-maladie, mais à la loi sur le contrat d'assurance. Cela permet aux assureurs, non seulement de demander une prime adaptée aux risques, mais aussi de rejeter une demande d'assurance ou de l'assortir de restrictions et de réserves.

**RISQUES** Selon les assureurs, à partir de l'âge de 50 ou 55 ans, une personne n'a plus la possibilité de souscrire une nouvelle assurance complémentaire d'hospitalisation. La même limite d'âge s'applique si elle décide de passer d'une assurance restrictive à une assurance non restrictive. Les assureurs imposent des restrictions si la

personne a déjà eu certaines maladies.

**ÂGE** En général, les caisses-maladie fixent le montant de la prime d'assurance complémentaire en fonction de l'âge réel de l'assuré, c'est-à-dire que la prime augmente avec le temps.

**CHIFFRES** Assura a fait des propositions auprès de 72 000 personnes,

auparavant assurées chez Supra. Plus de 45 000 d'entre elles, soit 63,5%, voient leurs primes augmenter. Pour environ un quart, la hausse est supérieure à 20 francs par mois. Pour 6,1% des cas, elle dépasse 100 francs. Ces hausses tiennent compte des rabais proposés pendant 4 ans. En cas de refus, l'assuré doit résilier son assurance jusqu'au 8 janvier.